# Règlement du concours d'écriture « Elle mériterait d'être dans le journal - Portrait de femme »

#### **ARTICLE 1 - ORGANISATION**

La société Ouest-France, dont le siège social est 10, rue du Breil, 35051 Rennes Cedex 9, organise du 15/09/2022 au 16/10/2022 inclus, un concours d'écriture intitulé « Elle mériterait d'être dans le journal - Portrait de femme ».

#### **ARTICLE 2 - QUI PEUT PARTICIPER ?**

La participation à ce concours est ouverte à toute personne résidant en France Métropolitaine : les personnes mineures participant sous le contrôle de leurs parents ou responsable légal.

#### **ARTICLE 3 - COMMENT PARTICIPER ?**

Le concours se déroule du 15 septembre au 16 octobre à l'adresse suivante : <a href="https://jeux-evenements.ouest-france.fr/portrait-femme">https://jeux-evenements.ouest-france.fr/portrait-femme</a>

#### Pour participer, il faut :

• Déposer ses coordonnées en remplissant le formulaire lors de leur première connexion sur <a href="https://ieux-evenements.ouest-france.fr/portrait-femme">https://ieux-evenements.ouest-france.fr/portrait-femme</a> et cliquer sur le bouton « Je valide ».

Le principe du concours est le suivant :

- Rédiger le portrait d'une femme inspirante en 5000 signes (caractères et espaces compris) après un échange avec elle et/ou des personnes qui la connaissent ou l'ont connue.
- Télécharger son texte avant le dimanche 16 octobre 2022 à minuit.
- Les meilleurs textes seront sélectionnés par la rédaction Ouest-France et publiés dans un supplément numérique.

En cas de saisie erronée ou incomplète de ses coordonnées par le participant, la participation ne sera pas valide. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

En cas d'incident technique empêchant les participants de télécharger son texte ou altérant les informations transmises par les participants, et cela pour quelque raison que ce soit, la société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du préjudice qui en découlerait pour les participants. La société organisatrice ne sauraitencourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par les participants aux règles sus mentionnées.

#### **ARTICLE 4 - DOTATION**

La dotation du concours « Elle mériterait d'être dans le journal - Portrait de femme » Ouest-France est :

- 1 publication dans un supplément numérique par la rédaction.

# **ARTICLE 5 - IDENTIFICATION DU PARTICIPANT**

Les personnes ayant rédigé les textes sélectionnés par la rédaction seront directement contactées par email. Ces derniers autorisent Ouest-France à les photographier, à publier leur texte, nom, prénom, adresse et photographie dans Ouest-France et « Dimanche Ouest-France » et à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles liées au présent concours, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la visibilité offerte à leur texte.

Ils autorisent également Ouest-France à mettre en ligne sur les sites édités par Ouest-France et Ouest-France Multimédia leur texte, les photographies les représentant et à indiquer leur nom et prénom sur ces sites. Les informations sur les joueurs, recueillies par les organisateurs à l'occasion du concours, ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n°78 77 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Tout participant ayant déposé ses coordonnées peut, à tout moment, extraire son nom du fichier général sur simple demande écrite (timbre remboursé sur demande), envoyée à Ouest-France, Concours « Elle mériterait d'être dans le journal - Portrait de femme » Service Expérience clients, 35051 Rennes Cedex 9.

## ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La participation au concours « Elle mériterait d'être dans le journal - Portrait de femme » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines donnéescontre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisationde l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la mauvaise utilisation ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou de non-réception des documents, liée à un envoi autre que par la procédure de transfert prévue dans le cadre du présent jeu.

La responsabilité de Ouest-France ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du concours, de reporter la date de début annoncée et de modifier en conséquence les dates de sélection et de communication du nom des gagnants du concours.

## **ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU RÉGLEMENT**

La participation au concours « Elle mériterait d'être dans le journal - Portrait de femme » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il est consultable directement dans le jeu dans l'onglet « Règlement ».

### ARTICLE 8 - DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La société organisatrice s'engage à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel et notamment les dispositions du Règlement général européen de protection des données personnelles UE 2016/679 (RGPD) et celles de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (LIL).

La société organisatrice s'engage à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour :

- Traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la prestation à savoirla mise en place du jeu, la prise en compte de votre participation, la prise de contact avec les gagnants, l'envoi de la dotation aux gagnants, l'élaboration de statistiques, l'envoi de communications sur les jeux organisés par Ouest-France et l'envoi d'offres commerciales relativesà nos produits et services analogues.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel et à ce titre, veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Les données personnelles ne sont en aucun cas transmises à des tiers à des fins de publicité et de promotion sans l'accord préalable des participants. En effet, les données sont transmises à notre partenaire uniquement sous réserve du consentement du participant. La société organisatrice s'engage à ne pas transférer les données à caractère personnel à des tiers hormis ses sous-traitants qui interviennent nécessairement pour répondre aux finalités du traitement.

Les données personnelles sont hébergées sur des serveurs situés en Union européenne.

La société organisatrice conserve les données à caractère personnel pendant une période de 36 mois à compter de la collecte des données. Les données à caractère personnel sont ensuite archivées de manière à respecter les obligations légales de la société organisatrice puis supprimées.

La société organisatrice rappelle au participant qu'il peut exercer ses droits d'accès, d'interrogation, de rectification, d'opposition, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement et droit à la portabilité des données auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) en leur envoyant un email à pdp@sipa.ouest-france.fr ou par voie postale à Délégué à la Protection des Données Personnelles – SIPA Ouest-France – 10 rue du Breil ZI Rennes Sud-Est 35000 Rennes. Néanmoins, la société organisatrice informe le participant qu'ils pourront demander une preuve de son identité. Le délai de réponse à l'exercice de l'un ou l'autre de ces droits ne débutera qu'à compter de la réception de la preuve d'identité par la société organisatrice.

Le participant a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

# ARTICLE 9 - ÉGALITÉ DES CHANCES

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés.